



DECISION N° DS-2021-002
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE HOUSSET, DIRECTRICE GENERALE
DES SERVICES DE L'UNIVERSITE PARIS 8
(Annule et remplace la décision n° 2020-018)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juillet 2019 portant nomination de Madame Florence HOUSSET à la date du 26 août 2019 pour exercer la fonction de directrice générale des services de l'université Paris 8;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 novembre 2019 portant nomination de M. Marc LOUBET, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'AENESR, directeur général des services adjoint, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, pour une première période de cinq ans, du 01/01/2020 au 31/12/ 2024 ;

Vu la nomination de Monsieur Johnny GOGIBUS en tant que directeur général des services adjoint en appui des missions de formation, d'orientation et de vie de campus à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Florence HOUSSET, directrice générale des services de l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

Article 2

Madame Florence HOUSSET reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaire extérieurs.

Article 3

Madame Florence HOUSSET reçoit délégation pour accorder la protection fonctionnelle à la présidente de l'université.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par la directrice générale des services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence HOUSSET, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont accordées à Monsieur Johnny GOGIBUS, directeur général des services adjoint en appui des missions de formation, d'orientation et de vie de campus et à Monsieur Marc LOUBET directeur général des services adjoint, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale.

Article 6

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 14 avril 2021 Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Florence HOUSSET, à Monsieur Johnny GOGIBUS, à Monsieur Marc LOUBET et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE

